



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE RHÔNE-ALPES

Groupe de subdivisions de l'Isère  
44 avenue Marcelin Berthelot  
38030 Grenoble cedex 02  
Téléphone : 04 76 69 34 34  
Télécopie : 04.38.49.91.95  
Mél : isere.drيره-rhone-alpes@industrie.gouv.fr

Cellule Risques Accidentels  
Affaire suivie par régis Becq  
Téléphone : 04 76 69 34 10  
Télécopie : 04 38 49 91 95  
Mél : regis.becq@industrie.gouv.fr

Référence : GS38-RA-07-0127-RBe-03-08

DEPARTEMENT DE L'ISERE – Société  
RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Objet** : Périmètre d'étude du PPRT Sobegal Domène

**Établissement concerné** : SOBEGAL  
ZI Rue de l'Industrie  
38420 DOMÈNE

**Pièces jointes** : sans objet

Indice	Date de rédaction	Objet
1	07/03/2007	Rédaction du rapport par CRA/RB



**CONTEXTE**

Dans le cadre du lancement de la procédure PPRT autour du site SOBEGAL à Domène, l'inspection des installations classées doit définir le périmètre d'étude.

Ce périmètre d'étude doit être délimité avec la plus grande attention, puisque cette délimitation peut avoir comme conséquence immédiate une obligation pour les propriétaires et bailleurs de biens situés dans l'environnement d'un site SEVESO, d'informer les acquéreurs et locataires, alors que leurs biens ne seront peut-être pas exposés aux aléas, lorsque l'étude aura été menée à son terme (obligation dans les zones couvertes par un PPRT prescrit ou approuvé au titre de l'article L125-5 du code de l'environnement).

**ANALYSE DE L'INSPECTION**

Le site de SOBEGAL a procédé en fin d'année 2006 au remplacement du stockage aérien de propane par des réservoirs sous talus. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de réduction des potentiels de danger.

Conformément à l'article 3 de l'annexe de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005-13170, SOBEGAL a remis une étude des dangers intégrant la nouvelle configuration du site, le 12 mai 2006. Cette étude devait être élaborée suivant le référentiel réglementaire en vigueur et donc dans le respect de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'inspection des installations classées a procédé à un examen de cette étude des dangers. Par lettre préfectorale en date du 12 octobre 2006, il a été demandé à l'exploitant d'apporter, sous 3 mois, les réponses aux points mis en exergue par l'inspection des installations classées.

Par courrier en date du 23 février 2007, SOBEGAL a indiqué, au vu du nombre d'observations formulées, avoir entrepris une démarche de mise à jour complète de l'étude des dangers avec une nouvelle méthodologie. Cette mise à jour répond au double objectif d'apporter des éléments aux observations formulées par l'inspection et d'améliorer l'adéquation avec les attendus de la démarche PPRT. L'exploitant a proposé comme date de mise à jour la fin juin 2007.

Dans l'attente de cette mise à jour, il a été retenu, afin de ne pas retarder le lancement de la procédure d'élaboration du PPRT qui permettra notamment d'intégrer la démarche de réduction à la source des potentiels de danger mise en œuvre sur le site, de définir le périmètre d'étude sur la base des éléments disponibles dans l'étude des dangers remise en mai 2006.

Cette délimitation du périmètre d'étude est faite sans utilisation des critères d'exclusion des phénomènes dangereux dont la probabilité est rendue suffisamment faible, critères définis dans la circulaire du 05 octobre 2003. En effet, les demandes de compléments portent entre autres sur :

- ◆ la justification de la détermination de l'occurrence de certains phénomènes dangereux dont les effets dépassent les limites du site ;
- ◆ la prise en compte de certains phénomènes dangereux non identifiés (jet enflammés) ;
- ◆ la justification du niveau de confiance accordé aux barrières permettant de diminuer la probabilité d'occurrence ;

éléments indispensables pour pouvoir appliquer correctement les critères de la circulaire.

Ont été retenus pour élaborer ce périmètre d'étude, les phénomènes suivants :

N° du PhD	Commentaire	Type d'effet	Effet Grave	Effet Significatif	Bris de vitre
1	UVCE suite à une rupture guillotine de la canalisation de soutirage	surpression	180	250	430
1	UVCE suite à une rupture guillotine de la canalisation de soutirage	thermique	250	275	
2	UVCE suite à une rupture guillotine de la canalisation de soutirage avec fonctionnement des dispositifs de sécurité	surpression	40	100	200
2	UVCE suite à une rupture guillotine de la canalisation de soutirage avec fonctionnement des dispositifs de sécurité	thermique	Non Calculé	Non Calculé	
3	UVCE suite à l'éclatement du joint sur une canalisation de 8" avec fonctionnement des dispositifs de sécurité (fuite de 16 secondes)	surpression	50	100	200
3	UVCE suite à l'éclatement du joint sur une canalisation de 8" avec fonctionnement des dispositifs de sécurité (fuite de 16 secondes)	thermique	40	45	
4	UVCE suite à une fuite sur joint entre 2 goujons de serrage sur une canalisation 6"	surpression	20	45	90
4	UVCE suite à une fuite sur joint entre 2 goujons de serrage sur une canalisation 6"	thermique	15	20	
5	Bleve Camion	surpression	55	160	310
5	Bleve Camion	thermique	170	210	
6	Arrachement bras de transfert sur poste de dépotage camion	surpression	110	200	400
6	Arrachement bras de transfert sur poste de dépotage camion	thermique	90	100	
7	Arrachement bras de transfert sur poste de dépotage camion avec fonctionnement des dispositifs de sécurité (fuite de 10 secondes)	surpression	50	115	230
7	Arrachement bras de transfert sur poste de dépotage camion avec fonctionnement des dispositifs de sécurité (fuite de 10 secondes)	thermique	30	35	
8	Bleve Wagon	surpression	75	210	420
8	Bleve Wagon	thermique	250	310	
9	Arrachement bras de transfert sur poste de dépotage Wagon	surpression	100	200	400
9	Arrachement bras de transfert sur poste de dépotage Wagon	thermique	85	90	
10	Arrachement bras de transfert sur poste de dépotage Wagon avec fonctionnement des dispositifs de sécurité (fuite de 10 secondes)	surpression	50	115	230
10	Arrachement bras de transfert sur poste de dépotage Wagon avec fonctionnement des dispositifs de sécurité (fuite de 10 secondes)	thermique	30	35	

La carte graphique, ci dessous, permet de visualiser le périmètre d'étude qui est une agrégation des distances d'effet les plus grandes.



#### CONCLUSION DE L'INSPECTION

Il est proposé, à monsieur le préfet, d'initier la démarche d'élaboration du PPRT sur la base du périmètre d'étude élaboré dans les conditions définies précédemment. Ce périmètre d'étude est susceptible d'évoluer suite à l'examen de la nouvelle étude des dangers que doit remettre l'industriel. Cette évolution devrait être limitée, sauf changement de pratique notable de l'exploitant, et à la baisse.

**l'inspecteur des installations classées**

Régis BECQ

vu et approuvé, Lyon, le  
pour le directeur